



CHARTRE DES APICULTEUR·RICES RÉFÉRENCÉ·ES

Version du 29-11-2023

www.lerucherducoin.fr est un site internet destiné aux consommateurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, conçu et développé par l'ADA AURA. Il leur permet de savoir facilement où acheter miels et produits de la ruche locaux auprès de professionnels, en confiance et au plus proche de chez eux. Il prône les valeurs de proximité, d'authenticité et de transparence. **Pour assurer aux consommateurs cette promesse, chaque apiculteur-rices référencé·e, dénommé ci-après « membre », s'engage à respecter la charte ci-dessous.** En cas de doute ou litige, l'ADA AURA se réserve le droit de vérifier les informations et engagements pris. Tout membre qui ne respecterait pas ses obligations se verrait suspendu du site.

Situation du membre

- Avoir une entreprise dotée d'un SIRET
- Avoir son siège d'exploitation dans les départements de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou les départements limitrophes
- Avoir des emplacements de production essentiellement localisés dans la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Être cotisant AMEXA (statut de chef d'exploitation à la MSA). Toutefois, un cotisant solidaire est accepté à condition de s'engager à être affilié à l'AMEXA dans les deux ans ; si cette condition n'est pas remplie à terme échu, la page du membre sera masquée en attendant la régularisation.
- Être adhérent à l'ADA AURA, à jour de ses cotisations pour l'année en cours. Le renouvellement de la cotisation est attendue au plus tard le 31/03 de l'année suivante, sans quoi la page du membre sera masquée dans l'attente du paiement de sa cotisation. Pour les formes sociétaires, l'adhésion d'un membre du GAEC suffit pour référencer le GAEC.

Produits

Il est autorisé de promouvoir sur le site les produits issus de votre propre production :

- Tous les miels de votre production ; Concernant les miels qui ne sont pas produits dans la région, il est permis de les mentionner mais souhaitable de les mettre au second plan pour préserver l'image régionale du site.
- Tous les autres produits de la ruche de votre production
- Tous les produits transformés de votre production
- Tous les produits transformés réalisés à façon, à condition de le mentionner pour remplir notre exigence de transparence.

Il n'est pas autorisé de promouvoir sur le site :

- Tous les produits issus d'achat-revente
- Il est attendu que les membres n'aient pas de pratiques trompeuses en la matière et soient transparents sur ce qui relève de leur production ou non.

Il est interdit de mentionner sur le site des allégations santé ou nutritionnelles qui ne seraient pas conformes à la réglementation.

Si les produits présentés bénéficient d'un signe officiel de la qualité et de l'origine (SIQO) ou d'une marque territoriale, le membre a la possibilité de faire apparaître les logos concernés sur le site : il-elle s'engage alors à respecter les conditions du cahier de celui-ci. En cas de non-obtention ou de retrait, il conviendra de les supprimer les mentions en faisant état sur le site.



Mise à jour des informations

- Le membre s'engage à mettre à jour régulièrement, et à minima une fois par an, toutes les informations le concernant (lieux de vente, horaires d'ouverture, produits à la vente...).
- L'ADA AURA se réserve le droit de modifier toute information qui serait caduque, trompeuse ou illégale.

Bonnes pratiques

- Le membre s'engage à veiller à la santé et au bien-être de ses colonies d'abeilles.
- Il s'engage à respecter toutes les réglementations en vigueur concernant l'apiculture, la vente de produits de la ruche et l'étiquetage des produits. Il s'engage à se conformer aux exigences locales, nationales et internationales en matière de commercialisation des produits de la ruche.
- Le membre s'engage notamment au respect des mentions obligatoires sur l'étiquetage et à l'absence de dénominations de ventes interdites ou trompeuses.

Coopération et partage

- En étant référencé sur le site www.lerucheducoin.fr, le membre adhère à un projet collectif dans un esprit de coopération. Il s'engage à promouvoir l'apiculture dans le respect de ses pair-es.

Pièces à fournir à l'inscription

- Relevé de situation INSEE
- Attestation MSA mentionnant le statut de chef d'exploitation ou faisant figurer la cotisation « AMEXA » ; ou cotisant solidaire.
- Récépissé de déclaration de ruches la plus récente
- Une photo ou un fichier avec l'étiquette de vente du principal miel commercialisé.

Evolution de la charte

- Conçue pour être à la fois garante des promesses faites aux consommateurs et adaptée aux pratiques apicoles, cette charte aujourd'hui succincte est susceptible d'évoluer : vous en serez alors informés.
- Toute modification ou évolution de la présente charte sera soumise à un vote du Bureau de l'ADA AURA ; toute suggestion est la bienvenue.

Contact

lerucheducoin@ada-aura.org